

Document information	
<b>Publication</b>	Revue de l'Arbitrage
<b>Jurisdiction</b>	France
<b>Court</b>	Court of Appeal of Paris
<b>Case date</b>	17 February 2011
<b>Case number</b>	N° rép. gén. : 09/28533, 09/28535 et 09/28541
<b>Parties</b>	Claimant, Gouvernement du Pakistan – Ministère des affaires religieuses Defendant, société Dallah Real Estate and Tourism Holding Company
<b>Key words</b>	Arbitrage international Clause compromissoire insérée dans un contrat conclu par une entité étatique distincte de l'Etat Implication du gouvernement dans la négociation l'exécution et la résiliation du contrat Gouvernement s'étant comporté comme la véritable partie Extension de la clause compromissoire au gouvernement  Clause compromissoire Arbitrage international Clause insérée dans un contrat conclu par une entité étatique distincte de l'Etat Implication du gouvernement dans la négociation l'exécution et la résiliation du contrat Gouvernement s'étant comporté comme la véritable partie Extension de la clause compromissoire au

## **Gouvernement du Pakistan - Ministère des affaires religieuses v. société Dallah Real Estate and Tourism Holding Company, Cour d'appel de Paris (Pôle 1 - Ch. 1), N° rép. gén. : 09/28533, 09/28535 et 09/28541, 17 February 2011**

### **Abstract**

*L'Etat qui a créé un trust ayant la personnalité morale pour s'occuper d'un projet et qui, parallèlement et après la disparition de ce trust, continue de s'impliquer dans l'exécution du contrat et se comporte comme si le contrat litigieux était le sien, sans qu'il soit fait état d'actes accomplis par le trust, partie signataire, et qui, lors des négociations précontractuelles s'était déjà comporté ainsi, confirme que la création du trust était purement formelle, et qu'il était la véritable partie à l'opération économique. En conséquence, est infondé le moyen pris de ce que le tribunal arbitral a étendu à tort la clause d'arbitrage à cet Etat et s'est déclaré compétent.*



N° rép. gén. : 09/28533, 09/28535 et 09/28541. M. Matet, prés., Mmes Guihal et Dallery, cons. — Mes Rouche, Kiffer, av. — Décisions attaquées : sentences arbitrales rendues à Paris les 26 juin 2001, 19 janvier 2004 et 23 juin 2006. — Rejet.

P 287



gouvernement

Recours en annulation  
Arbitrage international  
Art. 1502-1° CPC  
Clause compromissoire  
insérée dans un contrat  
conclu par une entité étatique  
distincte de l'Etat  
Implication du gouvernement  
dans la négociation  
l'exécution et la résiliation du  
contrat  
Gouvernement s'étant  
comporté comme la véritable  
partie  
Extension de la clause  
compromissoire au  
gouvernement (oui)  
Rejet du recours

### **Bibliographic reference**

'Gouvernement du Pakistan -  
Ministère des affaires  
religieuses v. société Dallah  
Real Estate and Tourism  
Holding Company, Cour  
d'appel de Paris (Pôle 1 - Ch.  
1), N° rép. gén. : 09/28533,  
09/28535 et 09/28541, 17  
February 2011', Revue de  
l'Arbitrage, (© Comité  
Français de l'Arbitrage;  
Comité Français de l'Arbitrage  
2011, Volume 2011 Issue 1) pp.  
286 - 287

© 2017 Kluwer Law International BV (All rights reserved).

Kluwer Arbitration Law is made available for personal use only. All content is protected by copyright and other intellectual property laws. No part of this service or the information contained herein may be reproduced or transmitted in any form or by any means, or used for advertising or promotional purposes, general distribution, creating new collective works, or for resale, without prior written permission of the publisher.

If you would like to know more about this service, visit [www.kluwarbitration.com](http://www.kluwarbitration.com) or contact our Sales staff at [sales@kluwerlaw.com](mailto:sales@kluwerlaw.com) or call +31 (0)172 64 1562.